

Règlement :

Article 1 :

Placée sous l'égide de la Fédération de Cyclotourisme, cette randonnée VTT et VTTAE est ouverte à tous, licenciés ou non.

Article 2 :

Une autorisation parentale sera exigée pour tous les mineurs non accompagnés.

Article 3 :

Chaque participant se considèrera comme étant en excursion personnelle. Il devra se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des localités traversées s'il y a lieu.

Article 4 :

Le port du casque est obligatoire.

Article 5 :

Chaque participant devra être assuré en responsabilité civile.

Article 6 :

Cette randonnée n'est pas une compétition, il ne sera pas publié de temps ni de classement.

Article 7 :

Le seul fait de participer entraine l'acceptation du règlement.

J'atteste sur l'honneur que je suis en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi et avoir pris connaissance du parcours et des consignes de sécurité.